

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2024.116

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 41 cours du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,
VU la demande présentée par Madame LOCHET Tiffany, qui sollicite une
autorisation de stationnement d'un camion dans le cadre d'un déménagement au droit du n°41
cours du Général de Gaulle à Gradignan.
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE
=====

ARTICLE 1er

Le 30 mars 2024, Madame LOCHET Tiffany et l'entreprise missionnée sont autorisés à
stationner un camion dans le cadre d'un déménagement au droit du n°41 cours du Général de
Gaulle (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer par l'entreprise,
- Le camion sera autorisé à stationner sur le trottoir.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée de la livraison devra procéder à la mise en place des panneaux de
signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de
secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un
procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame LOCHET Tiffany,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à GRADIGNAN, le 25 mars 2024
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué




Gérard FABIA